

Tableau 12
Dons de bienfaisance et autres dons selon l'administration, 2018 à 2023

Administrations	2018 (Milliers de dollars)	2019 (Milliers de dollars)	2020 (Milliers de dollars)	2021 (Milliers de dollars)	2022 (Milliers de dollars)	2023 (Milliers de dollars)
Terre-Neuve-et-Labrador	6 239	7 304	6 308	38 217	0	7 784
Île-du-Prince-Édouard	5 728	0	4 333	5 484	6 298	5 585
Nouvelle-Écosse	50 036	33 249	51 609	33 311	65 296	41 106
Nouveau-Brunswick	22 501	18 294	14 981	25 959	44 294	43 557
Québec	505 752	537 026	357 299	546 364	520 585	606 521
Ontario	1 110 042	1 757 056	1 614 264	1 766 380	1 530 616	1 609 353
Manitoba	90 113	55 242	82 869	87 509	74 074	112 167
Saskatchewan	31 217	31 518	30 204	36 444	42 092	61 515
Alberta	238 631	162 866	164 078	205 802	475 942	216 788
Colombie-Britannique	384 286	522 086	429 560	806 488	559 330	464 389
Yukon	1 149	0	1 049	0	970	522
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	630	0
Nunavut	0	0	0	0	64	0
Multiplés	990 855	902 089	958 302	1 218 246	1 259 760	997 097
Extérieur du Canada	0	0	0	0	0	0
Total	3 438 941	4 045 115	3 715 845	4 781 165	4 594 683	4 183 732

Remarques:

1. Tous les montants sont arrondis au millier le plus proche.
2. Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis ou de la suppression de données.
3. Les données sont présentées pour chaque année d'imposition.
4. Les données sont en date du 30 juin 2025 et sont sujettes à des modifications.
5. Les données peuvent faire l'objet de révisions en raison d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation.
6. Les chiffres comprennent les déclarations de revenus des sociétés qui ont fait l'objet d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation.
7. L'administration est déterminée à l'aide du code d'administration sur la déclaration T2 (ligne 750).
8. Les montants pour les sociétés qui déclarent dans une monnaie fonctionnelle ont été convertis en dollar canadien, au taux de change en vigueur à la date d'exigibilité du solde.
9. Les montants incluent les déductions suivantes : Les dons de bienfaisance; dons au Canada, à une province ou à territoire; dons de biens culturels certifiés; dons de biens écosensibles certifiés; et les dons de médicaments.
10. Un zéro (0) indique que l'information a été supprimée pour des raisons de confidentialité. L'information supprimée comprend également des zéros valides.
11. Les montants incluent les dons de bienfaisance et autres dons des sociétés exonérées d'impôt.
12. Les sociétés d'état prévues par règlement qui ne payent pas de l'impôt provincial sont également incluses dans « Extérieur du Canada ».
13. Les dons de bienfaisance représentent environ 90% des montants indiqués.
14. Les montants inclus sont ceux déclarés aux lignes 311 à 315 du formulaire T2 Déclaration de revenus des sociétés.